

Focus : Les échanges commerciaux avec la Nouvelle-Zélande à l'orée de l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange

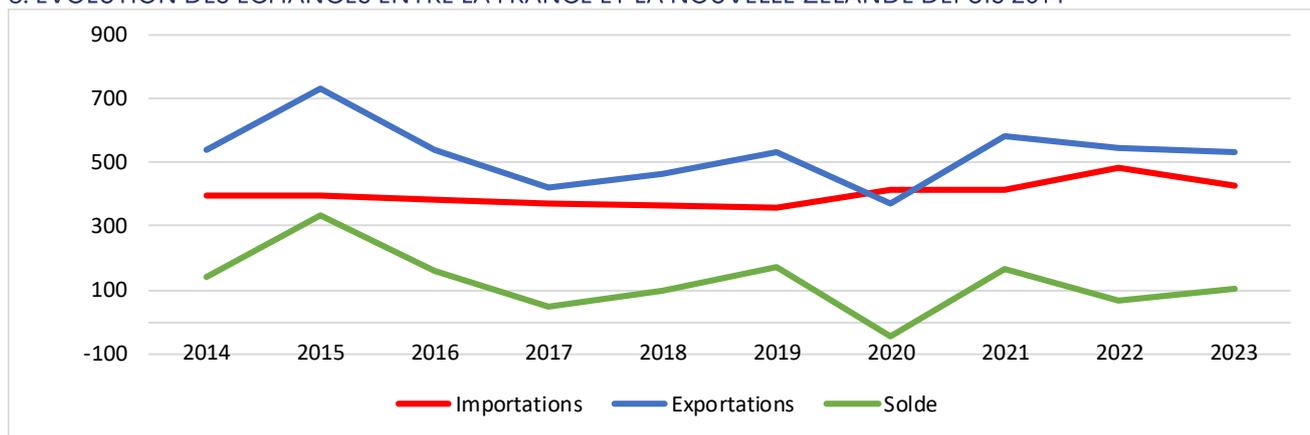
Après quatre ans de négociations, **l'accord de libre-échange signé le 9 juillet 2023 entre l'Union Européenne (UE) et la Nouvelle-Zélande est entré en vigueur le 1^{er} mai 2024**. Il permet le démantèlement immédiat des droits de douane sur toutes les exportations de biens de l'UE vers la Nouvelle-Zélande dès son entrée en vigueur.

Dans l'autre sens, il élimine ou réduit les droits de douane à l'entrée dans l'UE sur la plupart⁷ des marchandises néozélandaises. À l'exportation, ces droits représentaient jusqu'à 10 % pour les voitures et vêtements, jusqu'à 5 % pour les produits pharmaceutiques, les machines et appareils, les produits chimiques, les vins et vins mousseux et les chocolats.

Sur les 10 dernières années, mis à part en 2020, la France a toujours dégagé un excédent commercial avec la Nouvelle-Zélande, s'élevant à un peu plus d'une centaine de millions d'euros en moyenne (cf. figure 8). L'évolution de ce solde dépend essentiellement des exportations, les importations étant proches de 400 millions d'euros (M€) chaque année. Après avoir atteint un record en 2015 à 333 M€ en raison d'exportations exceptionnelles, le solde diminue et devient négatif en 2020, pendant la crise de la Covid-19, avant de rebondir en 2021 et d'atteindre 104 M€ en 2023, un niveau proche de sa moyenne des dix dernières années.

L'amélioration de 40 M€ du solde commercial en 2023 est portée par l'automobile (+30 M€) du fait de la hausse des exportations françaises. À l'inverse, l'amélioration du solde des produits laitiers et glaces (+24 M€), de la viande et produits à base de viande (+23 M€) et des instruments à usage médical, optique et dentaire (+16 M€), s'explique quasi exclusivement par la baisse des importations. Ces hausses font plus que compenser la diminution du solde des machines industrielles et forestières (-11 M€) due à une baisse des exportations.

8. ÉVOLUTION DES ÉCHANGES ENTRE LA FRANCE ET LA NOUVELLE-ZELANDE DEPUIS 2014



Source : DGDDI/DSECE (données brutes)

Les produits importés de Nouvelle-Zélande par la France sont principalement issus des industries agroalimentaires (près de la moitié du total, cf. figure 9) et de l'agriculture (un quart du total). La viande de mouton représente la majorité (près des trois quarts) de la viande importée de Nouvelle-Zélande tandis que les produits agricoles importés sont pour plus des deux tiers constitués de kiwis. Hors produits agricoles et des industries agroalimentaires, la France importe notamment des produits manufacturés divers (un septième du total) dont les appareils respiratoires et de réanimation constituent la composante quasi exclusive.

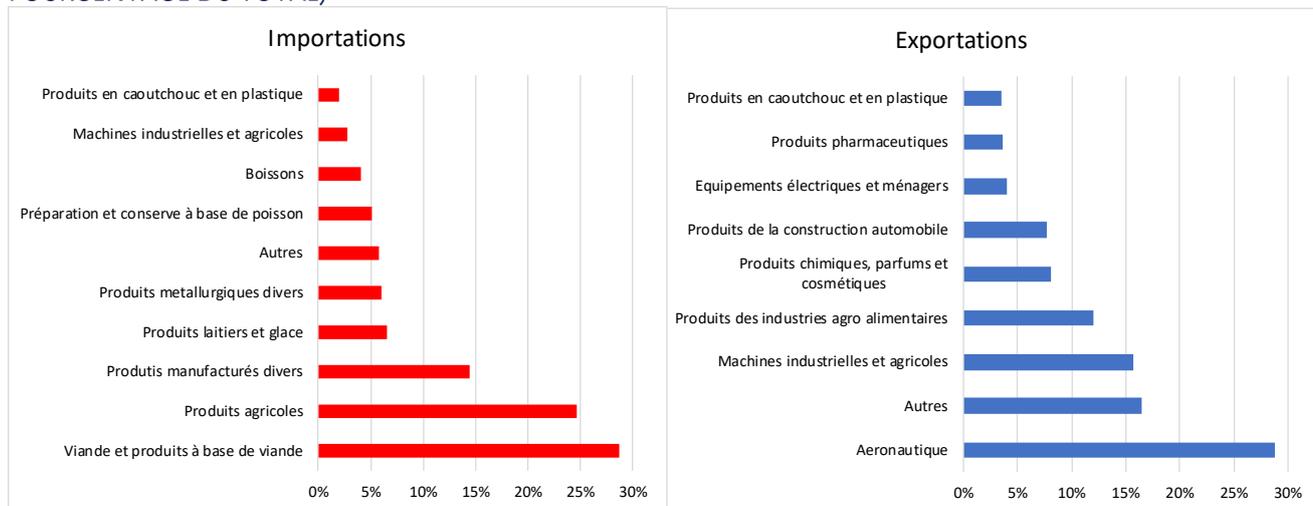
Les exportations sont moins concentrées que les importations et elles concernent des produits différents. Les exportations de matériels de transport, principalement l'aéronautique et, dans une moindre mesure, l'automobile, représentent plus d'un tiers du total. Elles sont suivies par les machines industrielles et agricoles (un sixième du total), notamment des tracteurs. Viennent ensuite les produits des industries agroalimentaires (un

⁷ [L'accord n'autorisera les importations à taux réduit ou nul que pour des quantités limitées \(au moyen de contingents tarifaires\) pour les secteurs agricoles sensibles \(plusieurs produits laitiers, viande bovine et ovine, éthanol, maïs doux\).](#)

huitième du total), dont les deux tiers sont du champagne et du vin, du lactosérum et des aliments pour chiens et chats.

Les produits chimiques, parfums et cosmétiques représentent 8 % du total et sont majoritairement constitués de produits chimiques.

9. PRINCIPAUX PRODUITS ÉCHANGÉS ENTRE LA FRANCE ET LA NOUVELLE-ZÉLANDE DE 2014 A 2023 (EN POURCENTAGE DU TOTAL)



Source : DGDDI/DSECE (données brutes)